



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 50371

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la politique du Gouvernement en matière de lutte contre le cancer colorectal et son dépistage. Du fait de sa gravité (1 500 décès par an) et de sa fréquence (15 000 nouveaux cas par an), le cancer colorectal constitue un enjeu important de santé publique, comme l'a reconnu le Gouvernement en février et en juin 2000 suite aux actions menées par les professions médicales. Les études menées prouvent que 80 % de ces cancers peuvent être soignés s'ils sont détectés à temps. Les techniques de dépistage sont maintenant allégées par l'utilisation du test Hemocult, seule méthode validée aujourd'hui pour le dépistage de masse. L'ensemble des partenaires, professionnels de santé et pouvoirs publics, ont affirmé leur décision de mettre en oeuvre une vaste campagne de dépistage. Cependant, un calendrier des actions à mener comprenant information, sensibilisation, formation des professionnels et mise en place d'un processus précis, est toujours attendu. Face à l'urgence d'oeuvrer pour limiter la progression de ce cancer particulièrement grave, il lui demande de préciser le calendrier élaboré pour la mise en oeuvre du dépistage généralisé du cancer colorectal.

Texte de la réponse

Le cancer colorectal constitue un véritable enjeu de santé publique et le dépistage, permettant un diagnostic précoce, doit permettre d'en diminuer la mortalité. Il s'agit d'une priorité du plan gouvernemental de lutte contre les cancers annoncé le 1er février 2000 par la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Depuis deux ans, dans le domaine du dépistage, le Gouvernement a mis en place différentes mesures. Les dispositions adoptées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 permettent de définir les conditions d'un dépistage, en garantissant l'égal accès de tous sur l'ensemble du territoire, la qualité des actes réalisés dans ce cadre et leur gratuité. Deux décrets signés le 2 juin dernier suppriment la participation des assurés aux frais de dépistage réalisés dans ce cadre. Pour le dépistage du cancer colorectal un groupe technique rattaché au directeur général de la santé, mis en place en 1999, a été chargé d'établir le cahier des charges de ce dépistage. Ce groupe a terminé son travail à la fin de 1999. Ses recommandations rejoignent le travail réalisé par la société française de gastro-entérologie, qui a également remis ses propositions au Gouvernement au mois de mars 2000. Lors du dernier comité de suivi du plan national de lutte contre le cancer, le 30 mai 2000, en se fondant sur ces travaux, les prochaines étapes ont été définies avec les professionnels. Elles sont constituées par la mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colorectal, et de structures départementales de gestion permettant de suivre la réalisation du dépistage par test Hémocult II, tous les deux ans, chez les personnes de cinquante à soixante-quatorze ans. Dès cette année, plusieurs départements vont s'engager dans cette démarche, ainsi que l'ensemble des professionnels, médecins généralistes, pharmaciens, médecins spécialistes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50371

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5123

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5667